

Fourniture et livraison de repas en
liaison froide pour les restaurants
scolaires et des centres de loisirs

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2024.02
Date limite de remise des plis	30 Mai 2024 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du contrat	3
Article 1.1 Pouvoir Adjudicateur	3
Article 1.2 Groupement de commandes	3
Article 1.3 Description de la prestation.....	3
Article 1.4 Lieu d'exécution de la prestation	3
Article 1.5 Nomenclature	4
Article 1.6 Type de contrat.....	4
Article 1.7 Durée du contrat	4
Article 2 - Caractéristique de la procédure	4
Article 2.1 Procédure de passation.....	4
Article 2.2 Variantes	4
Article 2.3 Dispositions relatives aux groupements	4
Article 2.4 Communication et échange d'informations par voie électronique.....	4
Article 2.5 Délai de validité des offres	4
Article 2.6 Modalité de paiement.....	5
Article 2.7 Modalité de retrait du dossier de consultation	5
Article 2.8 Dossier de consultation	5
Article 3 - Présentation des propositions	5
Article 3.1 Contenu des plis	5
Article 3.2 Modalité de remise des offres.....	6
Article 3.3 Remise des offres électroniques.....	7
Article 4 - Examen des candidatures et offres	7
Article 4.1 Sélection des candidatures	7
Article 4.2 Critère de jugement des offres	8
Article 4.3 Offres anormalement basses	9
Article 4.4 Régularisation des offres	9
Article 4.5 Négociation	10
Article 4.6 Justificatif à fournir par l'attributaire.....	10
Article 5 - Renseignements complémentaires	10
Article 5.1 Renseignements complémentaires.....	10
Article 5.2 Voies et délais de recours	10
Article 6 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation	11

Article 1 - Objet du contrat

Article 1.1 Pouvoir Adjudicateur

Communauté de Communes des 2 Morin

1 rue Robert Legraverend
77320 LA FERTÉ GAUCHER
Téléphone : 01 64 03 06 69
Courriel : marches@cc2m.fr
Site internet : <https://www.cc2morin.fr>

Article 1.2 Groupement de commandes

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre plusieurs acheteurs.

Un groupement composé de la Communauté de Communes des 2 Morin, du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique des écoles de Saint Rémy de la Vanne–Saint Siméon et du Syndicat Intercommunal scolaire Meilleray/La Chapelle Moutils/Saint Martin des Champs/Lescherolles a été constitué pour la passation du présent contrat.

La Communauté de Communes des 2 Morin est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, à la signature et à la notification, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Chaque membre du groupement est en chargé de suivre l'exécution du contrat pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

Article 1.3 Description de la prestation

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et des centres de loisirs.**

Article 1.4 Lieu d'exécution de la prestation

Les point de livraison à desservir dans le cadre de ce marché sont :

Pour la Communauté de Communes des 2 Morin :

- ALSH de Jouy sur Morin, École Champlat, 43 Rue de la Poterne - 77320 JOUY SUR MORIN
- ALSH de Rebaix, 145 rue de l'arquebuse- 77510 REBAIS
- ALSH de Saint Germain sous Doue, rue de la Fontaine -77169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE
- ALSH de Villeneuve sur Bellot, rue des Aunes – 77510 VILLENEUVE SUR BELLOT

Pour le syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique des écoles de Saint Rémy de la Vanne – Saint Siméon :

- École Saint-Siméon, 1 Place de la Mairie - 77169 SAINT SIMEON
- École St Rémy de la Vanne, 16 rue Principale - 77320 SAINT REMY DE LA VANNE

Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire Meilleray/La Chapelle Moutils/Saint Martin des Champs/Lescherolles :

- Restaurant scolaire – Rue des Vieilles Vignes - 77320 LA CHAPELLE MOUTILS

Article 1.5 Nomenclature

Code CPV	Libellé CPV
55523100-3	Services de restauration scolaire

Article 1.6 Type de contrat

L'accord-cadre mono attributaire avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum annuel HT est fixé à 175 000 €

Article 1.7 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Il est reconduit de manière tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Article 2 - Caractéristique de la procédure

Article 2.1 Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 3° - Services sociaux - Code de la commande publique)

Article 2.2 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 2.3 Dispositions relatives aux groupements

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupements conjoints, le mandataire devra néanmoins être solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur (article R.2142-24 du CCP).

Article 2.4 Communication et échange d'informations par voie électronique

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches-publics.info/>. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

Article 2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Article 2.6 Modalité de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 2.7 Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches-publics.info/>.

Article 2.8 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

L'acheteur ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 - Présentation des propositions

Article 3.1 Contenu des plis

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements relatifs aux pouvoirs de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (DC1 ou forme libre)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations précisant notamment la variété, diversité, équilibre alimentaire des repas (menus à thèmes, pique-nique, menus de remplacement, repas ponctuels, grammage, etc ...), la qualité des repas proposés (caractéristiques des produits, mode de production des denrées, proportion du coût des denrée dans le prix des repas) , les moyens mis à disposition pour exécuter la prestation ; la cohérence de l'organisation proposée de façon à assurer la continuité du service public / organisation et mise en œuvre pour respecter la continuité du service de restauration et les contraintes de délais, de traçabilité sanitaire, la formation des personnels. Des exemples de menus seront fournis pour une période de 4 mois.
- Une note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 3.2 Modalité de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les date et heure limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches-publics.info/>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à : Communauté Communes des 2 Morin, 1 rue Robert Legraverend - 77320 LA FERTÉ GAUCHER.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

Article 3.3 Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Article 4 - Examen des candidatures et offres

Article 4.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 4.2 Critère de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1 – Qualité	50%
2 – Prix des prestations	40%
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	10%

La qualité (50%) - 50 points

La qualité des prestations sera examinée au vu du mémoire et des exemples de menus précisant les éléments suivants :

- Variété, diversité, équilibre alimentaire des repas (menus à thèmes, pique-nique, menus de remplacement, repas ponctuels, grammage, etc ...) sur **20 points**
- Qualité des repas proposés (caractéristiques des produits, mode de production des denrées, proportion du coût des denrée dans le prix des repas) sur **20 points**
- Cohérence de l'organisation proposée de façon à assurer la continuité du service public / organisation et mise en œuvre pour respecter la continuité du service de restauration et les contraintes de délais, de traçabilité sanitaire, la formation des personnels sur **10 points**

Il sera attribué un nombre de points en fonction de la précision de l'offre selon le barème suivant :

	Sur 10 points	Sur 20 points
Très satisfaisant :	10 points	20 points
Satisfaisant :	8 points	16 points
Assez satisfaisant :	7 points	14 points
Moyen :	5 points	10 points
Insuffisant :	3 points	6 points
Très insuffisant	1 point	2 Points
Sans réponse	0 point	0 point

Une note NQ sur 50 points est attribuée à chaque candidat.

Le prix des prestations (40%) – 50 points

L'offre qui présentera le prix global en euro au détail quantitatif estimatif le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 50 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = No \times (Po/P)$$

NP: Note de l'offre considérée

No : Note maximale de l'offre la mieux placée

P : Prix de l'offre considérée

Po : Prix de l'offre la moins élevée

Une note NP sur 50 points est attribuée à chaque candidat.

Performances en matière de protection de l'environnement (10%) - 50 points

Elles seront appréciées au vu de la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations, selon le barème suivant :

Sur 50 points

Très satisfaisant :	50 points
Satisfaisant :	40 points
Assez satisfaisant :	35 points
Moyen :	25 points
Insuffisant :	15 points
Très insuffisant	5 points
Sans réponse	0 point

Une note NE sur 50 points est attribuée à chaque candidat.

La note globale (N) est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

$$N = 50 \% NQ + 40 \% NP + 10 \% NE$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Article 4.3 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée

Article 4.4 Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Article 4.5 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 4.6 Justificatif à fournir par l'attributaire

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Article 5 - Renseignements complémentaires

Article 5.1 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

Article 5.2 Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Melun
3 rue du Général de Gaulle
Case Postale n°8630
MELUN
77008 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 66 60
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Télécopie : 01 60 56 66 10
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

Article 6 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : accueil@cc2m.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.